

## Cahier de doléances du Tiers État de Berrias (Ardèche)

Cahier de doléances,

1. La communauté de Berrias, dont les tailles et capitation se portent à une somme exorbitante, à cause de l'ingratitude du sol, qui ne rend pas l'intérêt de l'argent qu'on emploie à la culture, pour en tirer quelques productions, dont les principales sont le vin et la feuille de mûrier le peu de débouché ou le peu de réussite qu'ont eu depuis plusieurs années l'une et l'autre de ces denrées ont rendu cette communauté des plus misérables, n'ayant d'autre ressource que l'agriculture pour subvenir à ses besoins et payer ses impositions.
2. Cette misère est encore augmentée par la stérilité des récoltes, qu'occasionnent depuis plus de dix ans les fortes gelées, les grêles, orages et inondations fréquentes qui ravagent les campagnes par les torrents multipliés se précipitent des coteaux très escarpés qui bornent la plaine où se trouve situé le terrain de ladite communauté, notamment l'inondation générale dans toute la susdite communauté, arrivée le 18 septembre dernier, qui emporta la plus grande partie des pièces, jardins et chènevières situés le long des ruisseaux et torrents, et presque dans toute son étendue la surface de la terre, de même que les murailles dont ils étaient clos, et de soutènement de terrain, et par suite tous les arbres qui étaient plantés dans lesdites possessions ce qui réduit les habitants dans le plus triste état et à la dernière détresse.
3. Dans cette situation accablante, pour aider à supporter la partie des charges dont la communauté est grevée, elle demande une répartition égale des impositions, sans exception aucune, ni privilège de corps et d'état.
4. La réduction de tous les impôts en un seul, et par conséquent l'abolition de tous les autres, du moins de tous ceux qui portent sur les objets de première nécessité, et principalement sur le sel, dont la cherté est si préjudiciable à l'entretien et à l'augmentation des bestiaux, qui, privés de cet aliment, dépérissent journellement, ce qui met les particuliers hors d'état d'en tenir.
5. L'encouragement de tout ce qui a rapport au commerce des soies, et peut donner cours à cette marchandise.
6. Mettre toutes les entraves possibles à l'entrée et vente des productions étrangères, telles que le coton et les mousselines, qui depuis quelques années ont enlevé hors du royaume l'argent qui circulait dans plusieurs de nos provinces, et surtout dans cette partie du Vivarais comme aussi l'exportation de toute sorte de denrées qui, alors, le cas arrivant ne suffisent point pour la nécessité générale.
7. La suppression des milices, en obligeant les communautés à fournir d'elles-mêmes les hommes dont l'État aurait besoin ou imposer sur chaque célibataire une taxe suffisante pour lever des hommes qui seraient de bonne volonté.

Fait et arrêté le 12 mars 1789.